

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 novembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 10**

**Projet Alimentaire Territorial (PAT)  
Labélisation niveau 2 - Plan de financement**

**Quimper Bretagne Occidentale a engagé un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labélisé « PAT émergent » en mai 2021 par le ministère de l'alimentation et de l'agriculture. Dans le cadre de ce projet, labélisé jusqu'en 2024, un diagnostic a été réalisé avec les acteurs du territoire et a permis d'identifier les principaux enjeux. Lors du conseil communautaire du 28 mars 2024, un programme d'actions a été adopté et Quimper Bretagne Occidentale a décidé de solliciter une demande de labélisation de niveau 2 afin de poursuivre ces actions. Dans le cadre de cette demande Quimper Bretagne Occidentale sollicite une subvention auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).**

\*\*\*

**Rappel :**

Œuvrant pour l'accès du plus grand nombre à une alimentation de qualité et locale, Quimper Bretagne Occidentale a engagé, à l'échelle de l'agglomération, un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labélisé en 2021 par le ministère de l'agriculture en tant que « PAT émergent ».

Dans le cadre de cette première phase du projet, Quimper Bretagne Occidentale a exprimé la volonté de relocaliser les productions, notamment maraîchère pour une alimentation de proximité. Le PAT a également pour objectifs l'installation d'agriculteurs sur le territoire, la promotion des circuits courts et l'approvisionnement en produits locaux et biologiques de la restauration collective. La lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire sont également au cœur du PAT.

La labélisation de niveau 1 « Pat émergent » touchant cette année à sa fin, le conseil communautaire a adopté le 28 mars 2024 un programme d'actions et a émis la volonté de

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 15/11/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2024 (accusé de réception du 15/11/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

poursuivre le projet et de solliciter auprès de la DRAAF une demande de labélisation de niveau 2 « PAT opérationnel ».

En annexe, est joint le programme d'actions adopté lors du conseil communautaire du 28 mars 2024. Celui-ci a été enrichi au niveau des actions suite aux demandes de la DRAAF et aux échanges avec les différents acteurs du territoire associés à la démarche dans le cadre du dépôt de candidature à la labellisation. Des précisions ont été apportés sur les montants financiers et les indicateurs. Enfin, une action, à propos des échanges parcellaires a été ajoutée, à la demande d'agriculteurs. Ce mécanisme permet d'optimiser la gestion des terres et de mieux répondre aux besoins des agriculteurs. Cette action sera notamment en lien avec celle portant sur la transmission-installation s'inscrivant dans le projet de renouvellement des générations agricoles menée avec la Chambre d'Agriculture.

Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie. La labélisation de niveau 2 est attribuée pour une période de 5 ans et permet une reconnaissance du territoire dans cette démarche.

En parallèle de cette demande de labélisation, une demande de subvention « Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux » auprès de la DRAAF a été faite dans le cadre de leur planification écologique s'élevant à 200 000 euros sur 3 ans. Cette demande de financement permettra de couvrir en partie les dépenses du projet sur les 3 premières années et notamment le poste de chargée de mission PAT sur cette période.

Le plan de financement s'établit donc sur les trois premières années avec les dépenses suivantes :

- Frais salariaux sur 3 ans : 121 245 euros ;
- Dépenses externalisées sur 3 ans : 200 000 euros.

Avec l'obtention de la subvention sollicitée, d'un montant de 200 000 euros, le reste à charge total pour Quimper Bretagne Occidentale s'élèverait à 121 244 euros sur les trois premières années.

Ces dépenses couvriront les besoins essentiels pour assurer la réalisation du projet et sa conformité aux critères exigés pour l'obtention du label. Le détail du budget prévisionnel par actions est disponible dans le plan d'actions joint.

Pour le financement des 2 dernières années, Quimper Bretagne Occidentale sollicitera des subventions en son temps sachant que la demande de labellisation couvre une période de cinq ans. Sur la durée de cette période le budget s'élève à 537 075 euros, avec les postes suivants :

- Frais salariaux sur 5 ans : 202 075 euros ;
- Dépenses externalisées sur 5 ans : 335 000 euros.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adopter le plan de financement conformément au nouveau programme d'actions présentés dans le cadre de la demande de labélisation de niveau 2 ;
- 2 – d'autoriser madame la présidente à solliciter la subvention auprès de la DRAAF.